



Chemin d'Orveau  
91820 VAYRES SUR ESSONNE

Téléphone : 01 64 57 90 19

Télécopie : 01 64 57 85 59

Département de l'ESSONNE

## Liste des délibérations du Conseil Municipal Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Présents** : ARNOULT FRANKE Béatrice, BOITON Jocelyne, DURAND Stéphane, GRARD Jean-Claude, HEBERT Gwenaëlle, HEYMANN Yoann, MAILLARD Patrick, SAROTTE Christine, SERANNO Liliane, SIROT Philippe, TERDIEU Jean-Paul et TEYSSEYRE Dominique.

**Absents excusés** : MAILLARD Patrick absent excusé  
SERRANO Liliane absente ayant donné pouvoir à TEYSSEYRE Dominique  
BARBOT Jacques absent excusé  
CHAILLOUX Jean-Marc absent excusé  
SGUARIO Laura absente.

**Absents** : -

Président de séance : BOITON Jocelyne

Secrétaire de séance : HEBERT Gwenaëlle

Ordre du jour	Résultat du vote
1° <b><u>Approbation du Conseil Municipal du 11 avril 2025</u></b> Décision d'approbation du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2025	<b>Approuvé à l'unanimité</b>
2° <b><u>Décision du Maire</u></b>	<b>Prend acte</b>
3° <b><u>Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Communauté de Communes du Val d'Essonne dans le cadre d'un accord local</u></b>	<b>Délibération n° 10-2025 Adopté à l'unanimité</b>
4° <b><u>Approbation du nouveau règlement des services périscolaires</u></b>	<b>Délibération n° 11-2025 Adopté à l'unanimité</b>
5° <b><u>Création de trois postes non-permanent d'adjoint technique territorial, modification horaire de deux postes permanents et mise à jour du tableau des effectifs.</u></b>	<b>Délibération n° 12-2025 Adopté à l'unanimité</b>

6° **Questions diverses :**

- **Point sur le groupement de commande restauration scolaire**
- **Point travaux**
- **Demande d'assouplissement des horaires de l'arrêté concernant le bruit demandé par plusieurs administrés.**



<i>Date d'affichage</i>	
<i>Date de fin d'affichage</i>	
<i>Date de publication</i>	

Le Maire,  
Jocelyne BOITON.





**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE**

**10-2025**

**Nombre de membres**

En exercice	15
Présents	10
Votants	11
Absents	5

Suite à l'absence de quorum le vingt-six juin dernier, l'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

**Date de convocation :**  
27/06/2025

**Affichage :**  
27/06/2025

**PRESENTS :** Tous les membres en exercice sauf :

- Mme SERRANO absente ayant donné pouvoir à Mme TEYSSEYRE
- M. BARBOT Absent excusé,
- M. MAILLARD Absent excusé,
- M. CHAILLOUX Absent excusé,
- Mme SGUARIO Absente.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Mme HEBERT Gwenaëlle

**Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Communauté de Communes du Val d'Essonne dans le cadre d'un accord local**

Il est rappelé que la composition de la communauté, suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026, sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communauté de Communes du Val d'Essonne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui répond aux conditions cumulatives suivantes :
  - le nombre total ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
    - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
    - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
    - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
    - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale 46 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

L'organe délibérant de l'EPCI peut formuler une proposition pour coordonner une position collective et initier la procédure mais il n'a pas à délibérer pour adopter ledit accord, l'article L. 5211-6-1 visant son adoption par les conseils municipaux uniquement à la majorité qualifiée.

Il est donc proposé un accord local qui permet d'assurer une meilleure représentativité au sein du futur conseil communautaire conforme à l'état d'esprit de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante : 50 sièges, répartis de la façon suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges par communes
<b>MENNECY</b>	16 071	<b>12</b>
<b>BALLANCOURT-SUR-ESSONNE</b>	7 795	<b>6</b>
<b>ITTEVILLE</b>	6 674	<b>5</b>
<b>LA FERTE ALAIS</b>	3 663	<b>3</b>
<b>CERNY</b>	3 425	<b>3</b>
<b>SAINT VRAIN</b>	3 046	<b>2</b>
<b>ORMOY</b>	2 896	<b>2</b>
<b>CHAMPCUEIL</b>	2 873	<b>2</b>
<b>VERT LE PETIT</b>	2 716	<b>2</b>
<b>VERT LE GRAND</b>	2 348	<b>2</b>
<b>FONTENAY-LE-VICOMTE</b>	1 563	<b>1</b>

Communes	Population municipale	Nombre de sièges par communes
<b>LEUDEVILLE</b>	1 560	<b>1</b>
<b>CHEVANNES</b>	1 550	<b>1</b>
<b>D'HUISON LONGUEVILLE</b>	1 532	<b>1</b>
<b>BAULNE</b>	1 468	<b>1</b>
<b>VAYRES SUR ESSONNE</b>	974	<b>1</b>
<b>GUIGNEVILLE SUR ESSONNE</b>	876	<b>1</b>
<b>ECHARCON</b>	720	<b>1</b>
<b>NAINVILLE LES ROCHES</b>	521	<b>1</b>
<b>AUVERNAUX</b>	330	<b>1</b>
<b>ORVEAU</b>	145	<b>1</b>

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

**VU** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**VU** le débat sur le sujet ayant eu lieu avec les maires en bureau communautaires du 20 mai 2025 et les élus communautaires lors du conseil communautaire du 27 mai 2025 ; et de la réunion dédiée qui a eu lieu le 17 juin 2025 où l'hypothèse 50-3 a recueilli une majorité de suffrages (50 élus),

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002 portant sur la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL-258 du 19 novembre 2024 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** le débat sur le sujet ayant eu lieu avec les maires en bureau communautaires du 20 mai 2025 et les élus communautaires lors du conseil communautaire du 27 mai 2025 ; et de la réunion dédiée qui a eu lieu le 17 juin 2025 où l'hypothèse 50-3 (50 sièges) a recueilli une majorité de suffrages des élus présents,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide de fixer, à 50 sièges nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Val d'Essonne (hypothèse majoritaire qui se dégage suite au débat du 17/06/2025), réparti comme suit :**

Communes	Population municipale	Nombre de sièges par communes
<b>MENNECY</b>	16 071	<b>12</b>
<b>BALLANCOURT-SUR-ESSONNE</b>	7 795	<b>6</b>
<b>ITTEVILLE</b>	6 674	<b>5</b>
<b>LA FERTE ALAIS</b>	3 663	<b>3</b>
<b>CERNY</b>	3 425	<b>3</b>
<b>SAINT VRAIN</b>	3 046	<b>2</b>
<b>ORMOY</b>	2 896	<b>2</b>
<b>CHAMPCUEIL</b>	2 873	<b>2</b>
<b>VERT LE PETIT</b>	2 716	<b>2</b>
<b>VERT LE GRAND</b>	2 348	<b>2</b>
<b>FONTENAY-LE-VICOMTE</b>	1 563	<b>1</b>

Communes	Population municipale	Nombre de sièges par communes
<b>LEUDEVILLE</b>	1 560	<b>1</b>
<b>CHEVANNES</b>	1 550	<b>1</b>
<b>D'HUISON LONGUEVILLE</b>	1 532	<b>1</b>
<b>BAULNE</b>	1 468	<b>1</b>
<b>VAYRES SUR ESSONNE</b>	974	<b>1</b>
<b>GUIGNEVILLE SUR ESSONNE</b>	876	<b>1</b>
<b>ECHARCON</b>	720	<b>1</b>
<b>NAINVILLE LES ROCHES</b>	521	<b>1</b>
<b>AUVERNAUX</b>	330	<b>1</b>
<b>ORVEAU</b>	145	<b>1</b>

**Dit** que ce projet d'accord local sera transmis à Madame la Préfète de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jocelyne BOITON



*Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Et publication ou notification*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratifs gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE

11-2025

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	10
Votants	11
Absents	5

Suite à l'absence de quorum le vingt-six juin dernier, l'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

Date de convocation :  
27/06/2025

Affichage :  
27/06/2025

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice sauf :

- Mme SERRANO absente ayant donné pouvoir à Mme TEYSSEYRE
- M. BARBOT Absent excusé,
- M. MAILLARD Absent excusé,
- M. CHAILLOUX Absent excusé,
- Mme SGUARIO Absente.

**SECRETAIRE DE SEANCE** :

- Mme HEBERT Gwenaëlle

**Approbation du nouveau règlement des services périscolaires**

Madame le Maire explique qu'il faut revoter le règlement intérieur des services périscolaires. Jusqu'à présent il y avait un règlement par service périscolaire, le nouveau règlement est commun à tous les services avec quelques ajouts et modifications.

Ces conditions sont prévues pour la prochaine rentrée scolaire, à partir du 01/09/2025.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le règlement des services périscolaires ci-joint en annexe.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.

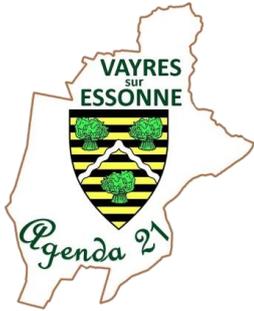
Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Et publication ou notification

Le Maire,  
Jocelyne BOITON



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratifs gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles



# VAYRES SUR ESSONNE

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Classe de l'enfant :

## Règlement Intérieur des Services périscolaires

**Inscription à renouveler chaque année auprès de la mairie  
(Les enseignants ne gèrent en aucun cas les services périscolaires)**

### 1. LES HORAIRES DES SERVICES

(Les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire dès le jour de la rentrée)

#### Garderie du Matin

Ecole maternelle et élémentaire

- De 7h15 à 8h20

#### Restauration scolaire

- De 11h30 à 13h20 (école maternelle)  
De 11h45 à 13h35 (école élémentaire)

#### Garderie du Soir

Ecole maternelle uniquement

- De 16h30 à 19h00 (goûter fourni par la mairie sauf en cas de PAI)

#### Etude surveillée

Ecole élémentaire uniquement

- De 16h30 à 18h30 puis garderie jusqu'à 19h.

**Il vous est également rappelé qu'il s'agit d'une étude surveillée et non dirigée.** Malgré tout le soin apporté à ce service, il vous reste la responsabilité de vérifier le bon avancement du travail de votre enfant.

### 2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'accueil dans les services périscolaires nécessite une inscription obligatoire uniquement auprès de la mairie pour tous les élèves qu'ils aient déjà été inscrits les années précédentes ou qu'ils arrivent sur la commune.

## **Les familles doivent être à jour dans le paiement des factures antérieures, aucune inscription ne sera possible sans régularisation des sommes dues.**

Si vous envisagez d'inscrire votre enfant aux services périscolaires même occasionnellement, il est impératif de l'inscrire en début d'année, sinon il ne pourra être accueilli.

**Pour les inscriptions au restaurant scolaire**, vous pouvez inscrire votre enfant annuellement ou occasionnellement. Les inscriptions occasionnelles (et les annulations) ne seront plus prises en compte après 9h le vendredi (envoi des commandes de repas) pour la semaine suivante. Ces modifications ne seront pas prises par téléphone, mais sur **papier libre remis au secrétariat aux heures d'ouverture au public, dans la boîte aux lettres de la Mairie ou par mail** (accueil@mairie-vayres-essonne.fr).

Vous pourrez en cas de besoin exceptionnel, demander l'inscription à la cantine de votre enfant **la veille avant 9h pour le lendemain. Ces repas hors délai vous seront facturés 6.00€**. Ce tarif vous sera également appliqué si votre enfant mange à la cantine après un défaut d'inscription de votre part.

### **3. TARIFS ET FACTURATIONS**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Pour les services périscolaires, le règlement des séances s'effectue en fonction de la fréquentation à ces différents services, toute séance commencée sera due (tarif additionnel pour la dernière 1/2heure de garderie/étude surveillée démarrée).

Une facture mensuelle sera établie selon le calendrier des présences, vous recevrez un avis de somme à payer qu'il conviendra de régler en ligne « TIPI » ou directement au Trésor Public avec le courrier reçu.

Si vous constatez une erreur sur votre facture, veuillez en informer la Mairie, après vérification, une déduction sur le mois suivant sera effectuée. Vous pourrez recevoir le détail de la facture de votre enfant si vous en faites la demande en mairie.

	coût pour 1er enfant	coût à partir du 2eme enfant
garderie du matin	1,70€	1,55€
service repas	4,50 €	4,50 €
PAI Alimentaire	1.80 €	1.80 €
Tarif hors délai	6.00 €	6.00 €
garderie du soir	3,40€	3,10€
étude surveillée	3,00€	2,70€
Garderie et étude de 18h30 à 19h	0,60€	0,60€

En cas d'absence au service restauration scolaire, **les repas ne seront pas facturés si :**

- Vous avez prévenu les services de la Mairie le vendredi avant 9h pour la semaine suivante.
- En cas de maladie ou de situation exceptionnelle, vous devez prévenir **impérativement** les services de la Mairie avant 9h pour annuler les repas des jours suivants. Le repas du jour, déjà commandé auprès du fournisseur sera facturé. L'absence devra être justifié par un certificat médical ou tout autre justificatif.

Les services de garderies et d'étude seront facturés à la présence de l'enfant.

Pour les enfants fréquentant régulièrement les services périscolaires accordée en fonction de votre quotient familial. Il vous sera demandé, pour établir votre droit à tarif réduit, votre dernier quotient CAF.

Garderie du matin	7h20- 8h20	Tarif	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant
		1	1,50€	1,35€
		2	1,60€	1,45€
		3	1,70€	1,55€
Garderie du soir	16h30-18h30		1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant
Ecole maternelle		1	3,00€	2,70€
Goûter compris		2	3,20€	2,90€
		3	3,40€	3,10€
Etude surveillée				
Ecole élémentaire			1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant
Sans goûter		1	2,80€	2,50€
		2	2,90€	2,60€
		3	3,00€	2,70€
Garderie et Etude de 18h30 à 19h	18h30-19h00			
		1	0,40€	0,40€
		2	0,50€	0,50€
		3	0,60€	0,60€
service repas	11h45- 13h35			
		1	1€	
		2	3,60€	
		3	4,00€	
		4	4,50€	
Service pour les enfants ayant un	PAI alimentaire		1.80€	
Tarif en cas d'oubli ou d'inscription	hors délai		6.00€	

Tarif	Quotient
4	>1200
3	1001<1200
2	801<1000
1	<800

Si vous ne souhaitez pas faire calculer le quotient familial permettant d'établir les tarifs des différents services périscolaires, le tarif maximum sera appliqué.

Par ailleurs, pour l'ensemble de ces services, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la commune peut étudier toute situation particulière.

#### 4. RESPONSABILITE, HYGIENE ET COMPORTEMENT

Pendant les services périscolaires, les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal qui est responsable de la sécurité et de la discipline.

**Le personnel encadrant doit être respecté aussi bien par les enfants que par les parents.**

Un enfant malade ne peut être accepté dans les différents services périscolaires et aucun médicament ne sera donné à l'enfant même avec une ordonnance.

Les enfants nécessitant un suivi du fait de problème de santé doivent être pris en compte (Projet d'Accueil Individualisé). Le dossier mis en place par l'école doit obligatoirement être transmis en Mairie pour les services périscolaires.

Aucun enfant présentant un problème médical de nature à modifier le fonctionnement normal du service ne pourra être accueilli sans Projet d'Accueil Individualisé.

Aucune nourriture ne pourra entrer dans l'enceinte du restaurant scolaire sans PAI.

L'accès de la salle de restaurant scolaire est interdit à toute personne étrangère au service.

- Avant les repas, les enfants devront se laver les mains
- Tous les objets de nature à dissiper l'enfant ne seront pas acceptés au restaurant scolaire.
- L'enfant devra se tenir convenablement à table avec un langage approprié.

Les enfants devront se conformer totalement aux règles de discipline et de respect des autres inculquées par les agents communaux. En cas de manquement de politesse, d'indiscipline, ou de dégradation volontaire, l'enfant pourra être exclu du service, en fonction du système d'avertissements suivant :

- **1<sup>er</sup> niveau d'avertissement** : avertissement verbal et un rappel des règles du restaurant scolaire et de la cour sera expliqué à l'enfant. Le responsable du service périscolaire en sera averti.
- **2<sup>ème</sup> niveau d'avertissement** : en cas de récurrence un avertissement sera envoyé aux parents (ou responsables légaux).
- **3<sup>ème</sup> niveau d'avertissement** : un deuxième avertissement sera envoyé aux parents (ou responsable légaux) et un entretien avec parents et enfant sera organisé afin de définir les améliorations à mettre en œuvre dans le comportement de l'enfant.
- **4<sup>ème</sup> niveau d'avertissement** : notification aux parents (ou responsables légaux) d'une exclusion temporaire d'une semaine de l'enfant au services périscolaires.
- **5<sup>ème</sup> niveau d'avertissement** : notification aux parents (ou responsables légaux) de l'exclusion définitive de l'enfant.

En cas de dégradation les frais de remise en état seront imputés aux parents (ou responsables légaux).

Pour les enfants fréquentant l'étude, ils ne seront autorisés à quitter l'étude surveillée que :

- Si la fiche d'inscription l'autorise
- Si un mot des parents a été remis pour une sortie exceptionnelle
- Ou si un des parents ou une des personnes autorisées est présent.

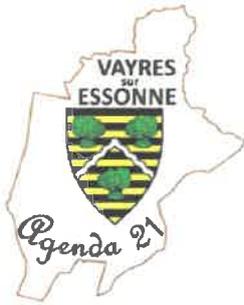
Pour les enfants qui ont l'autorisation de partir seuls un courrier ou un mail des parents, avant 10h le matin, devra être impérativement fourni pour prévenir du départ anticipé de l'enfant.

Si la personne responsable de venir chercher l'enfant est présente à 16h30, elle pourra récupérer l'enfant concerné UNIQUEMENT après s'être présenté aux personnes responsables du service et le service ne sera pas facturé.

**Le présent règlement doit impérativement être signé avec la mention « lu et approuvé »**

Responsable légal 1

Responsable légal 2



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE**

**12-2025**

**Nombre de membres**

En exercice	15
Présents	10
Votants	11
Absents	5

**Date de convocation :**  
27/06/2025

**Affichage :**  
27/06/2025

Suite à l'absence de quorum le vingt-six juin dernier, l'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice sauf :

- Mme SERRANO absente ayant donné pouvoir à Mme TEYSSEYRE
- M. BARBOT Absent excusé,
- M. MAILLARD Absent excusé,
- M. CHAILLOUX Absent excusé,
- Mme SGUARIO Absente.

**SECRETAIRE DE SEANCE** :

- Mme HEBERT Gwenaëlle

**Création de trois postes non-permanent d'adjoint technique territorial, modification horaire de deux postes permanents et mise à jour du tableau des effectifs.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire explique qu'après le départ le retraite d'un agent affecté aux écoles et à la restauration scolaire, les postes des agents affectés aux écoles vont être réorganisés. Mais pour le bon fonctionnement des services il conviendra pour l'année scolaire 2025/2026 d'ouvrir trois postes non-permanents d'adjoint technique pour l'accompagnement des élèves sur le temps de cantine et pour l'entretien des bâtiments (6h16, 19h31 et 17h30).

Deux contrats permanents verront leur temps horaire modifié dans la limite de 10% comme le prévoit l'article L.542-3 du code général de la fonction publique.

Un poste créé à 27h15 (délibération 29-08-14) passe à 23h30

Un poste créé à 31h14 (délibération 10-2023) passe à 34h18

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Un poste annualisé à 6h16 minutes, soit 6,27 centièmes
- Un poste annualisé à 19h31 minutes, soit 19,52 centièmes
- Un poste annualisé à 17h30 minutes, soit 17,51 centièmes

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- Un poste permanent passe de 27h15 à 23h30
- Un poste permanent passe de 31h14 à 34h18

La rémunération de ces deux postes sera fixée par référence à l'indice majoré des agents en place, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

Tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2025

Catégorie	Grade	postes	Titulaires TC - Poste Permanent		Titulaires TNC - Poste Permanent		Poste non permanent TC	Poste non permanent TNC
			pourvus	non-pourvus	pourvus	non-pourvus		
FILIERE ADMINISTRATIVE								
C	Adjoint administratif principal 2e classe	1	1	0	0	0	0	0
C	Adjoint administratif	1	1	0	0	0	0	0
Total		2	2	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE								
C	Adjoint technique Espaces verts	1	1	0	0	0	0	0
C	Adjoint technique Espaces verts	1	0	1	0	0	0	0
C	Adjoint technique Espaces verts	1	0	0	1	0	0	0
C	Adjoint technique Ecoles	1	1	0	0	0	0	0
C	Adjoint technique Ecoles	1	0	0	1	0	0	0
C	Adjoint technique Ecoles	1	0	0	1	0	0	0
C	Adjoint technique Ecoles	1	0	0	0	0	0	1
C	Adjoint technique Ecoles	1	0	0	0	0	0	1
C	Adjoint technique Ecoles	1	0	0	0	0	0	1
Total		9	2	1	3	0	0	3
FILIERE SOCIALE								
C	ATSEM principal de 2ème classe	1	0	0	0	1	0	0
Total		1	0	0	1	0	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Et publication ou notification

Le Maire,  
Jocelyne BOITON



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratifs gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles